



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Psychologues scolaires

Question écrite n° 9151

### Texte de la question

M. Charles Ehrmann attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les préoccupations des psychologues scolaires en ce qui concerne les moyens nécessaires à l'exercice de leur profession. En effet, d'après leurs missions redéfinies par la circulaire no 90-083 du 10 avril 1990, dont, notamment, les liaisons fonctionnelles avec des organismes et instances extérieures à l'école (téléphone, courrier, etc.), les examens cliniques et psychométriques (achats de tests et fournitures de bureau), activités d'études et de formation (documentation spécialisée), il ressort que ces personnels de l'éducation nationale reconnus comme psychologues à part entière (arrêté du 14 janvier 1993) ont évidemment besoin de crédits de fonctionnement et d'équipement pour assurer ce qui leur est demandé. Si pour leurs collègues instituteurs-professeurs des écoles, des textes régissent depuis longtemps leur mode de fonctionnement et d'équipement dans leurs classes, aucun texte, à ce jour, n'a considéré les frais inhérents à l'exercice de la fonction de psychologue scolaire, si bien que l'on assiste au niveau des possibilités d'organisation concrète de leur travail à des disparités de situation. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir considérer, enfin, cet aspect trivial mais incontournable des missions de psychologues scolaires et quelles dispositions il compte prendre pour améliorer les conditions de fonctionnement de cette profession.

### Texte de la réponse

Dans le projet de loi de finances pour 1994, les crédits de fonctionnement des services extérieurs, affectés par les décisions d'annulation et de gel prises au mois de février 1993, ont été remis à leur niveau initial, soit une augmentation générale de 15,4 p. 100 par rapport aux crédits disponibles en 1993. Cet effort devrait permettre à nouveau une prise en charge plus normale des frais des personnels soumis à des déplacements professionnels, et en particulier les infirmières scolaires, les médecins scolaires, les psychologues scolaires et les reéducateurs. Dans l'immédiat et afin de répondre aux problèmes les plus urgents, une somme d'un montant de 3,25 millions de francs a pu être débloquée et répartie entre les académies, avec instructions données aux services de consacrer ces crédits exclusivement au remboursement des frais de déplacement des personnels. En outre, une enveloppe supplémentaire de 9,2 millions de francs dont 5,4 au titre du collectif budgétaire en fin d'année, a complété ce dispositif. C'est donc une somme globale de 12,45 millions de francs qui a été consentie à titre exceptionnel par le Gouvernement.

### Données clés

**Auteur :** [M. Ehrmann Charles](#)

**Circonscription :** - UDF

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 9151

**Rubrique :** Enseignement maternel et primaire : personnel

**Ministère interrogé :** éducation nationale

**Ministère attributaire :** éducation nationale

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 13 décembre 1993, page 4429

**Réponse publiée le** : 14 février 1994, page 772